

# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"

COM (84) 719

Vol. 1984/0259

Historical Archives of the European Commission

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

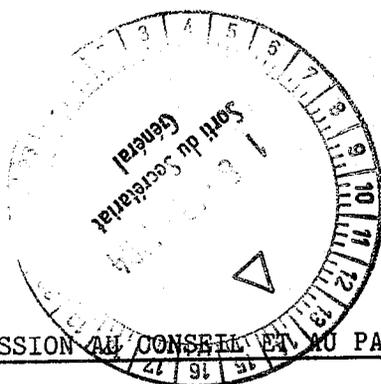
In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(84) 719 final

Bruxelles, le 14 décembre 1984



RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Phase expérimentale (1983-1984)

de l'action de stimulation de l'efficacité du potentiel  
scientifique et technique de la Communauté économique européenne

---

PHASE EXPERIMENTALE (1983-1984)  
DE L'ACTION DE STIMULATION DE L'EFICACITE DU POTENTIEL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

RAPPORT D'EVALUATION

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION.

I.1 HISTORIQUE DE L'EVALUATION

Le 28 juin 1983, le Conseil a décidé qu'une phase expérimentale de deux ans d'une action destinée à stimuler le potentiel scientifique et technique de la Communauté. Le Conseil a ainsi concrétisé sa reconnaissance, un an auparavant, de l'intérêt qu'une action de ce genre pouvait présenter pour supprimer les obstacles qui limitent l'efficacité de la R & D européenne en facilitant la communication et la coopération entre scientifiques européens, à la fois à l'intérieur des secteurs universitaires et industriels et entre ces secteurs, ainsi qu' en promouvant l'échange de scientifiques qualifiés entre eux.

L'article 4 de la décision du Conseil charge la Commission d'organiser l'évaluation méthodologique des modalités de soutien au terme de la première année et de transmettre au Conseil et au Parlement les conclusions de cette évaluation.

Le groupe chargé par le CODEST (\*) de préparer cette évaluation de l'efficacité des méthodes de soutien utilisées durant la phase expérimentale a décidé de se montrer critique, estimant que cette attitude lui permettrait d'adopter l'approche la plus constructive et que certains aspects de l'action présenteraient un intérêt particulier pour les observateurs extérieurs.

Un aspect de cette approche critique est d'évaluer dans quelle mesure, durant la première année de l'action, l'objectif, en ce qui concerne la souplesse et la rapidité de réaction, a été atteint. Cet objectif, dont la mise en oeuvre était l'un des buts expérimentaux de l'action, est tributaire, en partie, du système d'évaluation et de sélection des propositions. La troisième partie (sélection) et la cinquième (calendrier), ainsi que les annexes, traitent en détail cet aspect. D'une manière générale, on note qu'en dépit d'un risque très net, que le système soit complexe et lourd, celui-ci a fonctionné d'une manière remarquable avec un support administratif minimal.

En fait, ce système d'évaluation, a ajouté une dimension spécialisée des plus importantes à un certain nombre de domaines de pointe, dans lesquels, aucun comité scientifique consultatif ne pouvait se composer de membres possédant toutes les connaissances détaillées requises.

-----  
\* CODEST : Comité pour le Développement Européen de la Science et de la Technologie

La rapidité du processus de sélection a été largement reconnue et le calendrier se passe de commentaires.

D'autres aspects qui ont été examinés avec un soin particulier, comme les méthodes de soutien utilisées et les domaines scientifiques ayant bénéficié d'une priorité. Ces aspects sont examinés dans la quatrième partie. Dans l'ensemble, le succès de la phase expérimentale est dû à la demande considérable de contrats de jumelage.

Cependant, on peut critiquer les méthodes employées, notamment parce qu'elles n'étaient pas suffisamment explicitées dans la documentation mise à la disposition des demandeurs. Il est recommandé à la Commission de tenir compte de ce fait lors de la mise en oeuvre du plan 1985-1988 et d'abandonner la méthode de soutien par subvention, étant donné qu'il existe de meilleurs moyens de réaliser les objectifs de l'action. Le groupe d'évaluation a tenu compte du fait, que l'indication de sept domaines prioritaires et la déclaration concernant le caractère non exhaustif de cette énumération, pouvaient sembler contradictoires. Les faits confirment cependant le bien fondé de l'avis du CODEST selon lequel il lui appartenait d'orienter l'action vers certains domaines nettement avancés, sans exclure la possibilité de percées imprévisibles dans d'autres domaines.

Le groupe d'évaluation a également examiné l'efficacité de la diffusion de l'information lors de la première phase de l'action expérimentale et a conclu qu'une pénétration remarquable a été réalisée dans les milieux concernés. Toutefois, l'analyse des soumissions met en évidence des domaines dans lesquels des efforts plus soutenus pourraient être consentis à l'avenir, notamment en ce qui concerne l'industrie. Le CODEST a toujours tenu à ce que l'industrie et les aspects de la recherche appliquée fassent partie de l'action de stimulation, qui ne doit pas être limitée aux sciences fondamentales. Si une distinction s'impose, le groupe d'évaluation estime que des programmes comme ESPRIT ou BRITE, qui font appel directement à l'industrie, reflètent la nécessité de promouvoir la recherche du type "dynamisation du marché". L'action de stimulation cherche quant à elle, à promouvoir la recherche en donnant une "impulsion scientifique". C'est un domaine tout aussi valable, auquel l'industrie pourrait participer.

Après avoir étudié certaines questions concernant l'administration de l'action, le groupe d'évaluation conclut que l'action de stimulation est un mécanisme des plus importants, indispensable au renforcement de la coopération européenne. La démonstration en est faite non seulement par l'analyse initiale de la Commission, mais encore, par le soutien accordé en termes de demandes introduites et par les déclarations, maintes fois faites par les ministres, hommes politiques, membres du Parlement et les scientifiques eux-mêmes, concernant la nécessité de donner à la science une dimension européenne. Comme moyen de réponse à ces besoins et à ces attentes, il est évident que l'action de stimulation est une approche saine et, du point de vue méthodologique, extrêmement prometteuse. Mais il est très important de ne pas perdre l'élan, de faire appel au concours d'un grand nombre de chercheurs, et de réaliser un certain degré de régularité et de fiabilité dans les années à venir, afin d'encourager la participation de secteurs comme le secteur industriel.

## 1.2. CONTEXTE

Au cours de la phase expérimentale de l'action de stimulation, quatre méthodes de soutien destinées à stimuler l'efficacité de la R & D et D ont été mises à l'épreuve : les jumelages, les opérations, les allocations de recherche et les subventions (voir l'annexe 1 contenant le texte intégral de la décision du Conseil). Ces méthodes ont été appliquées aux projets soumis à la suite de deux appels de propositions lancés par la Commission (voir l'annexe 5, le calendrier) qui précisaient sept domaines principaux devant faire l'objet de propositions (il était cependant, aussi précisé, que ces domaines n'étaient pas exclusifs). Il s'agissait de la pharmacobiologie, de la physique de l'état solide, de l'optique, de la combustion, de la photométrie-photoacoustique, de la climatologie et des phénomènes d'interface.

L'objectif de l'évaluation, dont fait état ce document, est de déterminer si les méthodes de soutien mises en oeuvre dans la phase expérimentale sont efficaces en soi et permettent d'atteindre les buts de l'action de stimulation.

Pour les besoins de l'évaluation, demandée par le Conseil, la Commission a chargé le CODEST, qui se compose d'éminents scientifiques autonomes venus de tous les Etats Membres et à qui il incombe, entre autres, de conseiller la Commission au sujet de la sélection de projets pour l'action de stimulation, de désigner les membres d'un groupe d'évaluation. Trois membres du Comité ont été ainsi désignés :

- Sir David Phillips, président du "National Advisory Board for the research Councils", au Royaume Uni.
- Le Docteur Niels Busch, Directeur du Laboratoire National de RISØ, au Danemark.
- Monsieur Bernhard Schmidt, ancien Président du conseil d'Administration de Dornier GMBH, en Allemagne.

Le rapport d'évaluation préparé par eux, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première année d'exécution des projets et sur la base des données qui figurent à l'annexe 6, a été examiné et adopté par le Comité de développement européen de la science et de la technologie.

## DEUXIEME PARTIE : INFORMATION

### 2.1. HISTORIQUE

A la suite de la décision du Conseil du 28 juin 1983, un appel de propositions a été publié de la manière habituelle au Journal Officiel C/182 du 8 juillet 1983 et C/29/5 du 4 février 1984 pour les deux parties de la phase expérimentale. En outre, la Commission a employé divers autres moyens pour porter à la connaissance des milieux scientifiques appropriés les possibilités de soutien offertes dans le cadre de l'action.

- Moyens officiels : outre le Journal Officiel, l'information a paru dans la circulaire publiée par la Direction Générale XIII (Marché de l'information et innovation); elle a été communiquée officiellement aux membres du Comité de la recherche scientifique et technique (CREST) et

a fait l'objet de communiqués de presse et de bulletins d'information publiés par les bureaux de presse et d'information de la Commission dans chacun des Etats Membres.

- **Moyens directs** : après une conférence de presse donnée à Bruxelles par le Vice-Président Davignon et le Président ainsi que les Vice-Présidents du CODEST (MM. Colombo, Curien et Prigogine), des communiqués de presse et des annonces ont été rédigés en vue de leur publication dans la presse scientifique et spécialisée (Nature, La Recherche, La Scientia, Die Umschau et New Scientist), de même que dans la presse non spécialisée. En outre, dans certains Etats Membres (\*) les publications de la Commission ont été reprises et diffusées directement auprès des intéressés par les services administratifs appropriés ou par les associations scientifiques nationales.

Quelque-unes de ces instances ont également pris l'initiative de faire la publicité pour l'action par des moyens indirects tels que les interviews.

- **Réunions** : après les deux appels de propositions, des réunions de scientifiques susceptibles de s'intéresser à l'action, ont été organisées. Comme il est apparu après la première partie de la phase expérimentale qu'une plus grande publicité dans les Etats Membres (Grèce et Irlande, par exemple) serait souhaitable, un effort spécial a été consenti pour organiser des réunions et sensibiliser davantage le public à cette action.

## 2.2. COMMENTAIRES

L'efficacité de la publicité peut être jugée d'après le nombre de demandes d'information reçues (plus de 5.000 en tout) et le nombre de propositions effectivement envoyées (voir l'annexe 6). Cette réaction s'est manifestée en un temps assez limité et dans le contexte de ce qui a toujours été qualifié clairement de phase expérimentale.

L'analyse des demandes introduites, en comparaison des dépenses consacrées à la recherche civile par chaque Etat Membre, par exemple, révèle que certains pays, tels que l'Allemagne, étaient sous-représentés, tout comme l'ensemble du secteur industriel. Dans le premier cas, cet état de chose pouvait signifier que la nécessité d'une collaboration est moins ressentie à l'heure actuelle, ce que confirment les résultats préliminaires d'une étude confiée par le CODEST à la Fondation Européenne pour la Science.

Toutefois, la recommandation qui doit découler de cette observation, est qu'une campagne publicitaire particulièrement vigoureuse et efficace concernant les possibilités offertes, et les avantages que procure la participation à l'action, devrait être menée à l'intention des régions ou secteurs se caractérisant par une certaine irrégularité.

-----  
\* Le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Danemark, l'Irlande et la Grèce

En ce qui concerne l'industrie elle-même, le groupe d'évaluation estime que le nombre de sociétés susceptibles de participer aux recherches à long terme, ou du type "influx scientifique" que l'action cherche à encourager, est probablement assez limité en tout état de cause.

- Le niveau des crédits disponibles n'est sans doute pas suffisant pour modifier l'attitude d'une société à l'égard de l'importance d'entreprendre des travaux. Ce qu'il faut dans ce cas, c'est persuader, les sociétés faisant de la recherche à long et à court terme, du fait que l'initiative de participer à l'action peut être bénéfique à longue échéance.

- Une autre mesure, peut être plus utile encore, serait d'encourager les universitaires à prendre l'initiative de coopérer avec l'industrie ou de lui offrir des projets à exécuter en collaboration, plutôt que d'agir dans le sens inverse. L'un des obstacles cités dans l'exposé des motifs de l'action de stimulation est précisément celui qui se dresse entre l'université et l'industrie et qui pourrait être surmonté grâce à l'intensification du courant de scientifiques et de projets du secteur universitaire vers le secteur industriel.

- Alors que l'industrie possède et requiert une certaine stabilité et une continuité dans ses opérations et sa planification à long terme, l'image des programmes compétitifs souvent utilisée comme base de distribution des crédits par les gouvernements et la Communauté est celle d'un enthousiasme à court terme et de changements assez rapides. Pour gagner la confiance de l'industrie, les programmes doivent être stables, continus et réguliers. (Ceci vaut en particulier pour les pays où la législation a tendance à assurer une certaine permanence aux personnes engagées pour exécuter des projets temporaires). Les problèmes budgétaires actuels de la Communauté et l'incertitude dont est entachée l'ampleur de la phase principale du plan de stimulation sont peut-être à l'origine de l'attitude réticente de l'industrie et pourraient aussi constituer un frein pour le secteur universitaire. Là encore, on recherche la stabilité dans la planification à long terme.

### TROISIEME PARTIE : SELECTION

#### 3.1. HISTORIQUE

Conformément à la procédure exposée dans l'annexe à la décision du Conseil, la sélection des propositions a été faite par la Commission sur la base des avis exprimés par le CODEST à la suite d'un double examen :

- examen de la qualité et de la valeur de chaque proposition par des scientifiques extérieurs autonomes et par les membres du CODEST
- examen approfondi des propositions par la Commission, notamment en vue d'évaluer leur concordance avec les activités programmées.

Etant donné que l'organisation de l'examen extérieur a pris un certain temps, les résultats n'ont pu être pleinement exploités qu'au cours de la deuxième partie de la phase expérimentale. Lors de la première partie, les membres du CODEST se sont fondés essentiellement sur leurs

propres connaissances et ont fait à la Commission des recommandations au sujet des 218 projets qui devaient être évalués avec l'aide du personnel de la Commission.

Lors de la deuxième phase, le réseau d'examineurs extérieurs étant créé, 202 scientifiques ont été consultés. Compte tenu des avis émanant d'autres sources, chaque proposition pour laquelle un avis scientifique a été demandé a fait l'objet de 1,8 évaluations en moyenne. Il convient de noter que, dans les cas où la proposition ne comportait pas de "spécialiste" dans le domaine couvert par la proposition (cas de 10 projets), ou l'examineur pour diverses raisons a répondu tardivement, ou a estimé ne pouvoir donner de réponse (cas de 48 projets), le CODEST a dû fonder son jugement sur le seul avis de ses propres membres. Toutefois, il est intéressant de noter que dans tous les cas ayant fait l'objet d'un avis extérieur, ce dernier confirmait le jugement du CODEST.

Dans l'ensemble, 95% environ des examinateurs extérieurs qui s'étaient déclarés d'accord pour apporter leur aide à la Commission de cette manière, ont répondu en émettant un avis sur les propositions (2 par personne environ) qui leur avaient été confiées.

### 3.2. COMMENTAIRES

Le groupe d'évaluation estime que, dans l'ensemble, le système de sélection a fonctionné de manière satisfaisante et que le délai de réponse a été exceptionnellement court. Il est évident qu'un choix plus large d'examineurs et le recours accru à l'informatique pour le traitement de la documentation faciliteraient considérablement le déroulement de la procédure et que des délais plus importants seraient toujours utiles.

Bien que l'effort et le temps consacrés à ce travail aient été considérables en comparaison du montant dépensé sous forme d'aides au cours de la phase expérimentale, il est jugé important, d'une manière générale, de procéder à la sélection des projets de cette façon objective et systématique.

Le groupe tenait particulièrement à s'assurer du fait que l'extension du système de sélection ne compromettrait pas la rapidité, la souplesse et avant tout l'ouverture d'esprit aux idées nouvelles qui caractérisent l'action de stimulation. Il va de soi qu'un système fondé sur un mécanisme conventionnel d'examineurs extérieurs, complexe ou non, risque de ne soutenir que des projets manifestement "surs" et de devenir trop rigide. Le CODEST joue un rôle important à cet égard en tant que groupe de scientifiques autonomes ayant un aperçu clair et net des objectifs de l'action et suffisamment d'assurance pour passer parfois outre aux avis des examinateurs extérieurs et pour injecter un élément de risque à la sélection. Le groupe d'évaluation estime que seuls de grands organismes tels que la Communauté (ou IBM, par exemple) peuvent actuellement agir de cette façon qui est le seul moyen de permettre la mise à l'épreuve rapide d'idées nouvelles afin d'évaluer si celles-ci peuvent constituer la base des programmes "sûrs" de demain. Le groupe d'évaluation estime également, que la participation de nombreux scientifiques hautement spécialisés, exigée par le système d'examen choisi, constitue un élément utile en ce qui concerne la diffusion de l'information et la réputation de l'action pour l'avenir.

L'anonymat du système, la participation du CODEST et la distribution géographique des spécialistes ont été bien organisés dans l'ensemble et ont apporté une importante contribution à l'équité générale du système.

Il est suggéré de recourir au même réseau d'examineurs pour l'analyse de la valeur scientifique des résultats obtenus et pour l'évaluation des rapports finaux, à la lumière des commentaires faits initialement au sujet des propositions. Ces commentaires ont souvent été positifs, et, enrichissant dans certains cas les idées contenues dans les propositions. Au fur et à mesure du déroulement de l'action, les examineurs pourraient aussi aider à proposer certains jumelages et d'autres formes de collaboration, ainsi qu'ils ont déjà commencé à le faire.

Le groupe d'évaluation est conscient de la possibilité offerte, par le réseau d'examineurs extérieurs et par le nombre de demandeurs, d'enrichir la base de données sur les possibilités de collaboration que le CODEST et la Commission souhaitent mettre sur pied à court terme et dont le principe semble avoir été unanimement approuvé. En fait, la base d'un réseau d'information de ce genre a déjà été créée par la phase expérimentale et au cours de celle-ci.

On pourrait aussi demander aux examineurs extérieurs, d'aider à accomplir la tâche plus difficile consistant à évaluer la mesure dans laquelle la compétitivité et l'autonomie scientifiques et techniques à long terme de l'Europe ont bénéficié de l'action de stimulation.

#### QUATRIEME PARTIE

##### 4.1. HISTORIQUE

Quatre méthodes de soutien ont été mises à l'épreuve lors de la phase expérimentale, à savoir :

Les contrats de jumelages dont le but est d'aider des groupes de chercheurs et/ou de techniciens de divers pays à travailler ensemble plutôt qu'en parallèle ou dans des domaines complémentaires, afin de pouvoir atteindre un niveau de créativité ou d'efficacité plus élevé. Grâce à cette combinaison sous forme de "laboratoire sans mur", il devrait être possible d'obtenir les avantages de la "masse critique" sans réorganisation ou opération de réimplantation majeure. Les contrats couvrent les frais de voyage et de séjour des chercheurs convoqués à une réunion, les dépenses afférentes aux expériences conjointes, ainsi qu'à l'échange des résultats et, prévoient le cas échéant, une contribution aux frais exposés pour combler le déficit en ressources humaines ou matérielles.

Les opérations recouvrent le même genre de dépenses, mais sont plus exigeantes sur le plan des ressources. L'objectif étant de venir en aide, dans différents Etats Membres de la Communauté, à des équipes qui se déclarent d'accord de travailler en commun sur un projet spécifique ayant un but concret, dans un domaine original ou prometteur et dans des délais déterminés. Il s'agit souvent d'une combinaison de différentes formes de recherche : recherche de base, recherche appliquée ou développement technologique (aux termes de la décision du Conseil sur la phase expérimentale, une seule grande opération de ce genre a été financée en 1983).

Les allocations de recherche ont pour but d'encourager et de faciliter la mobilité, d'une part, entre chercheurs expérimentés et d'autre part, de jeunes diplômés scientifiques qui sans cette allocation, ne pourraient faire de la recherche. Les allocations recouvrent les dépenses liées à l'envoi de scientifiques européens dans un laboratoire d'un autre Etat Membre (y compris le voyage, les frais de séjour, etc...), les coûts de la recherche entreprise par un jeune diplômé ou encore ceux qu'occasionne le détachement auprès d'une équipe de recherche, pendant une période limitée, d'un chercheur expérimenté (y compris le traitement et les coûts de la recherche).

Les subventions vont au-delà des méthodes traditionnelles d'établissement de liens de communication (visites ou conférences) en encourageant les aspects multisectoriels, multidisciplinaires et multinationaux de la mobilité. Il peut s'agir d'une contribution à des réunions organisées à l'échelle européenne, à l'intention de spécialistes de différentes disciplines scientifiques et technologiques, à des réunions consacrées à un sujet réunissant tous ceux que ce sujet intéresse : spécialistes de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, industriels, ingénieurs et universitaires ou à des séries d'échanges à court terme.

Sur les 609 demandes éligibles reçues au cours des deux années, 387 concernaient des jumelages, 93 des allocations de recherche, 27 des opérations et 102 des subventions.

#### 4.2. COMMENTAIRES

On constate que la Communauté scientifique et le CODEST lui-même estiment tous deux, que les jumelages constituent un moyen des plus efficaces de promouvoir la collaboration et le renforcement de la Communauté Scientifique Européenne. Ceci ne diminue, cependant, en rien la valeur des opérations (de nombreuses propositions excellentes figuraient parmi celles qui ont dû être rejetées; certaines ont bénéficié d'un soutien à un niveau inférieur sous forme de jumelage). Si le plan de stimulation est réalisé au niveau envisagé, il est certain, que de nombreux projets de même envergure que le projet européen sur la bistabilité optique, qui a bénéficié d'un soutien en 1983, seront présentés. Dans de nombreux domaines, un soutien multidisciplinaire et transnational de cette ampleur sera nécessaire pour le suivi d'importantes percées. L'opération finalement sélectionnée avait nécessité l'établissement de nombreux contacts préliminaires, ce qui sera sans doute toujours le cas. C'est pourquoi le groupe d'évaluation envisage la possibilité d'accorder des contrats de jumelage comme premier stade du développement de soumissions d'opérations.

Il est également évident que les allocations de recherche répondent à un réel besoin d'aide du type "bourse", même si de nombreux scientifiques ont manifestement trouvé les conditions d'octroi de cette aide à la fois peu claires et restrictives. Cette question a été réglée par la mise au point d'un libellé plus souple des méthodes dans le plan de stimulation proposé, à savoir :

"Les allocations de recherche" permettent de couvrir soit les frais liés au détachement d'un chercheur d'un pays de la Communauté dans un autre, soit l'insertion d'un jeune scientifique dans une équipe d'un

pays autre que le sien, soit la spécialisation d'un jeune diplômé scientifique avant son entrée dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel.

En fonction du type de chercheur concerné et de l'objet de l'allocation de recherche, ceci peut prendre différentes formes :

- dotation permettant des séjours de courte durée (de 15 jours à un mois) d'un chercheur dans un pays membre de la Communauté, autre que le sien.
- dotation permettant de prendre en charge les frais liés à la mobilité (voyage, séjour, déménagement, etc...), à la recherche et éventuellement au salaire d'un chercheur détaché ou incorporé dans une équipe de recherche d'un pays de la C.E.E. autre que le sien, pour une période de six mois au moins et de trois ans au plus.
- dotation couvrant les frais liés à la mobilité et aux travaux de recherche d'un jeune scientifique embauché par une industrie, allant effectuer un stage de longue durée (de un à trois ans) dans un laboratoire public d'un autre pays de la C.E.E.; dans ce cas, les frais de type salarial sont pris en charge par l'employeur industriel.
- dotation forfaitaire attribuée à un jeune diplômé pour lui permettre de se spécialiser pendant un an au moins et deux ans au plus dans un laboratoire d'un autre pays (de la C.E.E.).

Le système des allocations de recherche communautaires implique la création d'un réseau européen de centres d'échange, d'accueil et de coopération (CEAC) qui sera progressivement mis en place et sur lequel il reposera. En examinant les demandes introduites, la Commission aura connaissance d'un ensemble d'unités de recherche désireuses d'accueillir ou d'échanger des chercheurs. Ce noyau sera élargi afin de constituer le réseau européen CEAC par l'inclusion de toute unité (institution, organisme, laboratoire public ou privé) qui souhaite participer à l'"action communautaire".

Il convient de souligner qu'en insistant sur les jeunes diplômés dans le texte qui précède, ni le CODEST ni la Commission n'ont l'intention d'exclure les scientifiques plus âgés pour qui des détachements de ce genre seraient extrêmement utiles à mi-chemin de leur carrière et dont la maturité et l'expérience seraient précieuses pour le laboratoire hôte.

En ce qui concerne les subventions, les propositions étaient plutôt axées sur l'obtention d'une aide à la participation à des conférences organisées dans des régions, ou poursuivant des objectifs qui ne cadraient pas avec la présente action. C'est pour cette raison, et non pas à cause du temps trop long consacré à l'évaluation détaillée de ce projets, que le Comité a décidé que cette méthode de soutien serait abandonnée à partir de 1985.

Le CODEST a examiné dans le passé la question (qu'il est utile de rappeler ici) de l'organisation de conférences "GORDON" sur le modèle américain, qui sont consacrées à la discussion approfondie d'un thème avancé spécifique, susceptible de présenter un intérêt scientifique ou industriel futur, et auxquelles participent des experts de haut niveau et d'éminents chercheurs du monde industriel. Ces conférences spéciales

connaissent un succès certain au Etats Unis et constitueraient un élément utile de l'activité menée pour stimuler l'efficacité de la science européenne.

Le groupe d'évaluation a noté aussi que quelques idées très intéressantes ont été avancées dans le contexte des demandes de subventions. Sur le plan méthodologique, on a proposé notamment de permettre aux scientifiques de pays où la collaboration européenne était lente à se développer (pour des raisons d'isolement) de voyager afin de pouvoir se faire connaître et de mettre au point des modes de collaboration future de grande ampleur, tels que les jumelages.

Il devrait être possible d'encourager ce type d'activité dans le contexte de l'une des trois autres méthodes, dont le champ d'application a été élargi dans le plan de stimulation proposé.

Le groupe s'est également penché sur les différences de popularité des domaines scientifiques choisis (voir les statistiques à l'annexe 6). La popularité de la pharmacobiologie est frappante et s'explique sans doute par l'influence et l'encouragement de l'Organisation Européenne pour la biologie moléculaire, qui existe depuis un certain temps déjà, et par son régime de partenariats. Une preuve de la rigueur avec laquelle les demandes ont été évaluées est fournie par le fait que seuls 8,1% des propositions pharmacobiologiques (3,5% en valeur) ont été retenues en comparaison des 25% des propositions dans le domaine de la physique de l'état solide (17,8% en valeur).

## CINQUIEME PARTIE

### 5.1. HISTORIQUE

Le premier appel de propositions a été lancé le 8 juillet 1983, la date de clôture étant le 1er octobre. La procédure de sélection a pris fin le 7 novembre et la décision finale de la Commission est intervenue le 10 novembre. Entre cette date et le 28 décembre, tous les contrats ont été préparés et les ressources nécessaires engagées sur le budget de 1983.

Le deuxième appel de propositions a été lancé le 4 février, la date de clôture étant le 1er avril. Le CODEST a terminé ses délibérations et envoyé ses recommandations à la Commission le 9 juillet et la décision finale de la Commission est intervenue le 18. On pense que les contrats seront préparés et les ressources engagées d'ici à la fin du mois de novembre. Le fait que la procédure sera plus longue en 1984 est dû essentiellement à la mise en oeuvre du réseau d'examineurs anonymes en tant que procédure de sélection supplémentaire.

### 5.2. COMMENTAIRES

La rapidité qui a caractérisé la première partie surtout, a posé des problèmes aux institutions dans les pays où l'information concernant l'action a été diffusée assez lentement. De nombreuses demandes avaient de toute évidence été établies hâtivement; certaines ont cependant gardé toute leur valeur scientifique et ont pu être retenues. Le groupe estime que, bien qu'un peu plus de temps au niveau de chaque étape soit souhaitable, la réaction rapide a été des plus intéressantes en termes d'objectifs de l'action. Il est également vrai, qu'une fois les scientifiques sensibilisés à l'action et le calendrier établi de façon

régulière et fiable, les délais revêtiront moins d'importance. Les projets pourront être préparés à un moment quelconque avant l'expiration du délai accordé, si celui-ci est fixé à peu près à la même date de chaque année. En même temps toutefois, le groupe d'évaluation estime qu'il devrait exister un mécanisme permettant d'examiner rapidement les demandes d'allocations de recherche urgentes, en dehors des limites du système établi.

C'est au niveau des allocations de recherche que les possibilités de collaboration étaient le plus souvent fonction de facteurs tels que l'année académique ou l'exercice financier. L'action de stimulation devrait être assez souple pour s'adapter à ces contraintes.

Le CODEST a toujours été convaincu du rôle important mais souple qu'il a à jouer dans l'orientation de l'action de stimulation. C'est ainsi que les sept domaines prioritaires ont été choisis parce qu'ils paraissaient particulièrement intéressants dans l'optique des objectifs de l'action. Le groupe d'évaluation estime que la valeur de cette approche a été confirmée par le niveau de l'intérêt manifesté envers les domaines suggérés (+ de 75% des propositions concernaient les catégories indicatives). Le fait que 25% se soient situés en dehors de ces catégories témoigne d'une saine tendance de la part de la Communauté scientifique à faire des propositions intéressantes dans des domaines différents ou inattendus, preuve aussi, s'il en est besoin, que l'innovation ne saurait être planifiée. Après tout, c'est dans les laboratoires et non pas au sein des Comités que l'on assiste aux événements scientifiques les plus passionnants.

## SIXIEME PARTIE : ADMINISTRATION

### 6.1. HISTORIQUE

#### 6.1.1. Formulaires

Les formulaires utilisés pour l'introduction des demandes devaient fournir l'information scientifique nécessaire aux exercices d'évaluation ainsi que l'information administrative nécessaire à l'établissement des contrats. L'information demandée variait en fonction de la méthode de soutien.

Les formulaires d'évaluation envoyés aux examinateurs extérieurs demandaient des avis sur toute une série de points - qualité scientifique, qualité du personnel participant, valeur pour la Communauté et valeur globale du projet. Les examinateurs étaient priés de donner leur avis sous la forme numérique suivante :

- 0 : pas d'avis
- 1 : excellent
- 2 : supérieur à la moyenne
- 3 : moyen
- 4 : inférieur à la moyenne
- 5 : insuffisant

### 6.1.2. Personnel

Sur les trois fonctionnaires (2A,1C) affectés à l'action aux termes de la décision du Conseil, la secrétaire (1C) est arrivée en novembre 1983, tandis que les deux fonctionnaires de la catégorie A sont arrivés en février et avril 1984. La mise en oeuvre de la phase expérimentale et la préparation du plan de stimulation 1985-1988 ont donc été assurées en majeure partie par deux fonctionnaires de la division XII-A-2, en plus de leurs travaux habituels, avec l'aide d'une secrétaire.

### 6.1.3. Ressources

Le budget de l'action (voir l'annexe 4) a connu une certaine redistribution par suite du non-épuisement des crédits prévus aux postes budgétaires "personnel et administration" (respectivement 195.000 ECUS au lieu de 252.700 et 210.000 ECUS au lieu de 260.000). La différence a été ajoutée au montant disponible pour les contrats, ce montant étant porté de 6.487.000 ECUS à 6.594.000.

### 6.1.4. Préparation des contrats.

Certains retards se sont produits ultérieurement à cause de la lenteur administrative de certaines institutions demanderesse. En cas de jumelage de trois partenaires, par exemple, tous les contrats devaient être signés par les intéressés avant d'être signés par le Directeur Général pour donner effet aux trois contrats en même temps. En juin 1984, la signature du demandeur ou de son administration faisait encore défaut dans le cas de certains contrats que le CODEST avait approuvés dès octobre 1983 et pour lesquels toute la documentation nécessaire avait été réunie dès décembre 1983.

### 6.1.5. Traitement des documents

En ce qui concerne la Commission, les propositions auraient pu être traitées plus rapidement et certains doubles emplois évités si le système informatisé prévu avait été disponible.

En fait, les exigences particulières de l'action de stimulation dépassaient les capacités de l'équipement actuel de la Direction Générale (matériel et logiciel). C'est pourquoi des travaux ont été entrepris pour mettre au point un système permettant à la Commission de traiter plusieurs centaines de demandes en même temps, avec le concours d'un personnel supplémentaire limité.

## **6.2. COMMENTAIRES**

Le groupe d'évaluation apprécie l'intention qui a présidé à la conception des formulaires et note que la préparation des contrats a effectivement été facilitée. La complexité des formulaires a cependant été critiquée par certains demandeurs, ce qui était probablement dû à la difficulté de saisir la différence entre les méthodes de soutien proposées.

Le groupe et certains examinateurs ont estimé en particulier que les formulaires de demande ne facilitaient pas la tâche de l'évaluation scientifique et avaient peut-être empêché les demandeurs de présenter leur cas sous son meilleur jour.

En ce qui concerne les retards au niveau de la procédure contractuelle, le groupe d'évaluation a noté qu'au cours de la première partie de la phase expérimentale quelque 88 contrats individuels intéressant 34 projets ont été préparés par la division des contrats en un temps record (vois la cinquième partie et l'annexe 5) et que tous les engagements de crédits ont pu être faits fin 1983. Compte tenu du fait que la date de clôture était le 1er octobre, cette procédure a été des plus rapides. Les contrats de 1984 devraient être préparés avec la même rapidité, compte tenu de la période supplémentaire d'évaluation par les examinateurs extérieurs. Pour les retards intervenus au niveau national, certaines explications peuvent être fournies :

- dans certains pays, les contrats doivent être approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, voire par le Ministre de la Recherche.

- dans certains cas, l'établissement du contrat aux termes de la législation belge a provoqué des hésitations. Or, tous les contrats de la Commission sont établis de cette manière.

- les demandeurs ont parfois cherché à conclure des arrangements que la loi n'autorisait pas dans leur pays.

Il est permis de dire d'une manière générale toutefois, qu'il aurait été difficile de procéder plus rapidement ou avec plus de souplesse et que l'action de stimulation a connu un début satisfaisant.

ANNEXES AU RAPPORT D'EVALUATION

ANNEXE 1 DECISION DU CONSEIL DU 29.6.83

ANNEXE 2 DECISION DE LA COMMISSION DU 6.12.82

ANNEXE 3 LISTE DES MEMBRES DU CODEST 1.1.84

ANNEXE 4 RESUME FINANCIER

ANNEXE 5 CALENDRIER

ANNEXE 6 STATISTIQUES.

ANNEXE 1 : DECISION DU CONSEIL DU 29.6.83

## DÉCISION DU CONSEIL

du 28 juin 1983

arrêtant l'action communautaire expérimentale de stimulation de l'efficacité du potentiel scientifique et technique de la Communauté économique européenne

(83/331/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée<sup>(1)</sup>,vu l'avis du Comité économique et social<sup>(2)</sup>,

considérant que l'article 2 du traité assigne pour mission à la Communauté, entre autres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée et un relèvement accéléré du niveau de vie; que les objectifs de l'action exercée par la Communauté à ces fins sont précisés à l'article 3 du traité;

considérant que, par sa résolution du 14 janvier 1974 relative à la coordination des politiques nationales et à la définition des actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la science et de la technologie<sup>(3)</sup>, le Conseil a confié à la Commission la tâche de définir des actions d'intérêt communautaire et de sélectionner les voies et moyens propres à la mise en œuvre de ces actions;

considérant que la stratégie communautaire globale comprend la conception et la mise en œuvre d'un programme-cadre général des activités scientifiques et techniques communes;

considérant que, parmi les options de base proposées par la Commission pour le programme-cadre et accueillies favorablement par le Conseil du 8 mars 1982, l'option « amélioration de l'efficacité scientifique et technique de la Communauté » requiert des modes d'action particuliers;

considérant que le Conseil du 30 juin 1982 a reconnu l'intérêt d'une action communautaire de stimulation complétant les actions nationales et internationales existant déjà;

considérant que le Conseil du 4 novembre 1982 a adopté une position commune en vue d'une décision portant adoption d'une action communautaire relative

à la stimulation du potentiel scientifique et technique de la Communauté, phase expérimentale 1983/1984;

considérant que, dans ces conditions, il convient d'arrêter une action communautaire expérimentale de stimulation qui permette de préciser les voies d'une action ultérieure à inclure dans un programme-cadre;

considérant l'avis que le comité de la recherche scientifique et technique (Crest) a émis au sujet de la proposition de la Commission,

DÉCIDE :

*Article premier*

Une action communautaire expérimentale de stimulation de l'efficacité du potentiel scientifique et technique de la Communauté économique européenne, ci-après dénommée « action expérimentale », telle qu'elle est définie en annexe, est arrêtée pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983.

L'action expérimentale consiste en des activités visant à tester les voies et méthodes de stimulation de la Communauté, essentiellement dans les sept domaines définis à l'annexe.

*Article 2*

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution de l'action expérimentale s'élève à 7 millions d'écus, y compris les dépenses afférentes à un effectif de trois agents.

*Article 3*

La Commission assure l'exécution de l'action expérimentale au moyen d'allocations de recherche, de subventions en faveur du jumelage de laboratoires, de contrats de développement et de subventions en faveur d'équipes de recherche, de séminaires et de stages.

Elle est assistée du Comité de développement européen de la science et de la technologie (Codest), institué par la décision 82/835/CEE<sup>(4)</sup>, ainsi que de consultants.

<sup>(1)</sup> JO n° C 161 du 20. 6. 1983, p. 174.<sup>(2)</sup> JO n° C 90 du 5. 4. 1983, p. 5.<sup>(3)</sup> JO n° C 7 du 29. 1. 1974, p. 2.<sup>(4)</sup> JO n° L 350 du 10. 12. 1982, p. 45.

*Article 4*

À la fin de la première année de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, la Commission procède à une évaluation de caractère méthodologique de l'action expérimentale. Elle transmet un rapport sur cette évaluation au Conseil et à l'Assemblée.

*Article 5*

La diffusion des connaissances résultant de l'exécution de l'action expérimentale est assurée conformément au

17  
règlement (CEE) n° 2380/74 du Conseil, du 17 septembre 1974, arrêtant le régime de diffusion des connaissances applicables aux programmes de recherches pour la Communauté économique européenne (1),

Fait à Luxembourg, le 28 juin 1983.

*Par le Conseil*

*Le président*

H. RIESENHUBER

(1) JO n° L 255 du 20. 9. 1974, p. 1.

## ANNEXE

**Action communautaire expérimentale en matière de stimulation de l'efficacité du potentiel scientifique et technique de la Communauté économique européenne**

L'action expérimentale porte sur des activités de caractère multi ou interdisciplinaire pour lesquelles un travail en commun au niveau multinational est nécessaire ou préférable.

Le plan d'action se définit comme suit.

1) Trois types d'activités sont soutenus en priorité :

- des activités pour lesquelles l'union (mono ou pluridisciplinaire) d'équipes de recherche est favorable ou indispensable.

L'union monodisciplinaire s'efforce de rapprocher des équipes travaillant dans la même discipline dans divers États membres. Une telle collaboration doit, dans certains cas, permettre d'atteindre la masse critique nécessaire à l'épanouissement de la créativité de chaque équipe.

L'union pluridisciplinaire cherche à joindre des équipes travaillant dans des disciplines différentes dans divers États membres.

Elles visent toutes deux à l'exploitation de la richesse des méthodes et résultats dispersés en Europe ;

- des activités permettant de promouvoir des équipes de qualité qui, en raison du caractère nouveau de leur activité, ne bénéficient pas encore du soutien que justifieraient leur valeur et l'intérêt potentiel de leurs travaux ;
- des activités conduisant à renforcer la communication et la dissémination de l'information au sein du système scientifique et technique.

Ces activités concernent principalement les sept domaines ci-après qui ont à faire l'objet de discussions avec le Codest :

- *pharmacobiologie* : application des nouveaux développements de la biologie cellulaire et de la biologie moléculaire,
- *physique des solides* : phénomènes de structuration et processus d'élaboration de matériaux composites,
- *optique* : application de techniques modernes d'analyses mathématiques à divers problèmes d'optique,
- *combustion* : approche des phénomènes d'ignition (évolution des corps en combustion),
- *photométrie — photoacoustique* : application à l'analyse non-destructive,
- *climatologie* : phénomènes de transition,
- *phénomènes d'interface*.

2) Dans les domaines visés au point 1, différents types d'actions de stimulation ayant valeur d'exemple sont à expérimenter : allocations de recherche, jumelages de laboratoires, mobilité des chercheurs, subventions à des équipes de recherche. D'autre part, un projet spécifique de caractère pluridisciplinaire sera engagé en permettant à des équipes de divers États membres de travailler en commun pour le mener à bien.

3) Le choix des actions de stimulation et des équipes scientifiques et techniques qui sont concernées est assuré comme suit :

- la Commission informe les communautés scientifiques et techniques nationales des possibilités d'actions communautaires dans les domaines retenus ; elle attend des offres ;
- la sélection des offres est assurée par la Commission qui, avec l'aide du Codest, recourt à un système « d'évaluation par les pairs » pour juger de l'intérêt scientifique et technique des activités proposées et de la qualité des équipes soumissionnaires. Les interventions retenues auront un caractère multinational (mobilité de chercheurs d'un État membre à l'autre ; équipes

composées de chercheurs de plusieurs États membres ; projets menés en commun par plusieurs équipes dans divers États membres) et concernent des activités du type défini au point 1 ; elles sont complémentaires des autres activités scientifiques et techniques communautaires et cohérentes avec ces dernières.

- 4) Un ensemble d'études, de consultations, d'enquêtes, de séminaires, réalisés avec la collaboration des communautés scientifiques et techniques nationales de la Communauté, permettront d'analyser et d'évaluer les besoins et opportunités scientifiques et techniques en vue de préciser le contenu des plans de stimulation annuels ultérieurs à insérer dans le programme-cadre.

ANNEXE 2 : DECISION DE LA COMMISSION DU 6.12.82

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 6 décembre 1982

relative à la création du comité de développement européen de la science et de la technologie

(82/835/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

considérant que la mise en œuvre de la stratégie commune en matière de science et de technologie et l'établissement d'un programme-cadre général des activités correspondantes en ces domaines impliquent que la Commission soit informée en permanence des besoins et des possibilités scientifiques et techniques existant au sein de la Communauté ;

considérant que, sans renforcement des efforts de stimulation de la science et de la technologie déjà menés aux plans nationaux et communautaires et sans que parti soit tiré pour ce faire des possibilités offertes par la dimension communautaire, la science et la technologie dans la Communauté ne bénéficieront pas des meilleures conditions de progrès ;

considérant que, à cette fin, la Commission doit disposer d'une capacité d'analyse et d'appréciation des possibilités de recherche et de développement dans la Communauté, d'estimation et d'évaluation des possibilités scientifiques et techniques à court, moyen et long terme ;

considérant que cette analyse du potentiel scientifique et technique de la Communauté, ainsi que la détection de ses virtualités, si elles doivent être conduites en consultant les autorités nationales compétentes, requièrent en outre une étroite collaboration de la communauté scientifique et technique européenne, dans le cadre d'un dialogue constant avec les spécialistes hautement qualifiés dans ces domaines,

DÉCIDE :

*Article premier*

Il est institué auprès de la Commission un comité de développement européen de la science et de la technologie, ci-après dénommé le « comité ».

*Article 2*

1. Le comité a pour tâche essentielle d'assister la Commission dans l'élaboration et la mise en œuvre de

sa politique en matière de stimulation du potentiel scientifique et technique de la Communauté ; il contribue notamment à l'analyse systématique des besoins et des possibilités scientifiques et techniques de la Communauté ; le comité assiste par ailleurs la Commission dans la définition de la stratégie commune de recherche-développement et fournit à la Commission des éléments de réflexion et d'évaluation lors de l'élaboration du programme-cadre global des activités scientifiques et techniques communautaires.

2. Afin de réaliser les tâches visées au paragraphe 1, le comité :

- participe, à la demande de la Commission, à l'analyse qualitative du potentiel scientifique et technique de la Communauté, menée par la Commission avec l'aide des comités consultatifs en matière de recherche-développement ;
- procède à un échange d'informations avec la Commission sur les actions entreprises ou à entreprendre au niveau communautaire et, le cas échéant, sur les suites qui doivent être réservées à celles-ci ;
- émet des avis ou adresse des rapports à la Commission dans le cadre de la stratégie commune de recherche-développement, spécialement sur l'analyse des besoins et possibilités scientifiques et techniques au sein de la Communauté, et l'évaluation des demandes d'intervention soumises à la Commission en vue de mener à bien les activités communautaires de stimulation du potentiel scientifique et technique de la Communauté.

3. Les modalités de diffusion des avis et rapports du comité sont déterminées en accord avec la Commission.

*Article 3*

1. Le comité comprend vingt et un membres.
2. Il est composé de personnalités de très haut niveau et d'autorités reconnues par les milieux européens de la science, de la technologie et de l'industrie, actives au sein des systèmes de recherche-développement nationaux et ayant connaissance des politiques scientifiques et techniques nationales.
3. Les membres du comité sont nommés à titre personnel par la Commission, qui assure pour ce faire tous les contacts nécessaires avec les États membres.

4. Le comité comporte au moins un ressortissant de chaque État membre et au maximum quatre.

5. La liste des membres du comité est publiée par la Commission au *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### *Article 4*

Le mandat de membre du comité a une durée de quatre ans. Les membres du comité restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.

Les modalités de renouvellement du comité sont fixées dans le règlement intérieur.

Les fonctions exercées ne font pas l'objet d'une rémunération; les frais de voyage et de séjour pour les réunions du comité sont couverts par la Commission en application des règles administratives en vigueur.

#### *Article 5*

Le comité est présidé par un président élu parmi ses membres. L'élection a lieu à la majorité des deux tiers des membres présents; un minimum de dix votes favorables est toutefois requis.

Deux vice-présidents sont élus à la même majorité et dans les mêmes conditions. Ils auront la fonction de remplacer le président en cas d'empêchement.

Le président et les vice-présidents assistés de deux membres élus selon les mêmes conditions constituent le bureau du comité, qu'ils représentent en permanence auprès de la Commission.

La durée du mandat du bureau est fixée dans le règlement intérieur.

L'organisation du travail et le secrétariat du comité sont assurés par la Commission en liaison étroite avec le président.

#### *Article 6*

1. Le comité se réunit ordinairement au siège de la Commission sur convocation de celle-ci. Il tient au minimum quatre réunions par an.

2. Les représentants de la Commission participent de droit aux réunions du comité et des groupes de travail qu'il pourra constituer en son sein.

#### *Article 7*

Le comité arrête son règlement intérieur.

#### *Article 8*

Sans préjudice des dispositions de l'article 214 du traité, les membres du comité sont tenus de ne pas divulguer les renseignements dont ils ont eu connaissance par les travaux du comité ou de ses groupes de travail, lorsque la Commission informe ceux-ci qu'un avis ou une question porte sur une matière qui présente un caractère confidentiel.

Dans ce cas, seuls les membres du comité et les représentants de la Commission participent aux réunions.

#### *Article 9*

La présente décision est applicable à partir du 6 décembre 1982.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 1982.

*Par la Commission*

Étienne DAVIGNON

*Vice-président*

**ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU CODEST 1.1.84**

- MEMBRES DU CODEST -

par fonction

Liste valable au 1/1/1984

BUREAU :

DR. U. COLOMBO - Président -  
Président E.N.E.A. -Rome

PROF. I. PRIGOGINE - Vice-Président -  
Prof. Université Libre de Bruxelles (U.L.B.)

Mr. H. CURIEN - Vice-Président -  
Président C.N.E.S. - Paris

Sir David PHILLIPS  
Prof. Oxford University  
Président Advisory Board for Research Councils - UK

Dr. B. HESS  
Vice-Président au Max Planck Institut - DE

ORDRE ALPHABETIQUE DES MEMBRES

Sir Geoffrey ALLEN  
Directeur RD Unilever - UK

Prof. A. BOEVER  
Prof. Honoraire-Cours Universitaires - L

Dr. H. BÖHM  
Directeur Centre de Recherche à Karlsruhe - DE

Dr. N.E. BUSCH  
Directeur General de RISO National Lab. -DK

Ing. U. BUSINARO  
Directeur de la Délégation FIAT Europe - IT

Dr. E.F. de HAAN  
Ex Directeur R.D. Phillips - NL

Prof. Dr. H. de WAARD  
Prof. Université de Groningen  
Président de F.O.M. - NL

Prof. E. N. ECONOMOU  
Prof. de l'Université de Crète -GR

25  
Mr. C. FREJACQUES  
Président du C.N.R.S. - FR

Prof. P. JANSSEN  
Directeur "Janssen Pharmaceutique" - BE

Prof. J. LIONS  
Prof. au Collège de France - FR

Dr. G. PAHL  
Vice-Président de Deutsche Forschungsgemeinschaft - DE

Prof. U. RATTI  
Prof. Université de Rome - IT

Dr. P. RYAN  
Directeur de An Foras Taluntais - IRL

Dr. B. schmidt  
Management of DORNIER Gmbh - DE

Sir Peter SWINNERTON-DYER  
Prof. à l'Université de Cambridge  
Président "University Grants Committee" -UK

**ANNEXE 4 : RESUME FINANCIER**

27

Affectation des moyens financiers

La prévision d'affectation des 7 Mioécus accordés pour l'action expérimentale était initialement la suivante :

Actions (contrats de stimulation) :	6.487.300 écus
Personnel :	252.700 écus
Frais administratifs	260.000 écus
(support technique, missions, réunions CODEST..).	

Les frais de gestion (personne, frais administratifs) ont été en fait moindres que prévus et la répartition des moyens disponibles devrait être en fait (fin 1984):

Actions	6.594.200 écus
Personnel	195.000 écus
Frais administratifs	210.000 écus

ANNEXE 5: CALENDRIER

Calendrier des travaux menés

ACTION	Première phase (1983)	Seconde phase (1984)
Lancement de l'appel aux propositions	8 juillet	4 février
Clôture de la soumission d'offres	1 octobre	1 avril
Fin de l'évaluation des demandes	7 novembre	9 juillet
Décision d'attribution des soutiens	10 novembre	18 juillet
Fin de la préparation des contrats et de l'engagement des dépenses	28 décembre	décembre (prévision)

ANNEXE 6 : STATISTIQUES

PROPOSITIONS RECUES (1983/1984)

NOMBRE ET MONTANT TOTAL PAR DOMAINE ET MODALITE

DOMAINE	Jumelages		Allocations		Subventions		Opérations		Offres (Total)	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Pharmacobiologie	160	18.078.271	32	1.190.628	30	370.542	11	3.977.100	233	23.616.541
Physique des Solides	68	6.069.869	17	494.500	7	27.400	2	238.700	94	6.830.469
Optique	23	2.417.781	12	291.000	5	41.750	1	1.929.000	41	4.679.531
Combustion	18	3.862.068	2	134.400	8	143.840	5	872.200	33	5.012.508
Photométrie/ Photoacoustique	8	786.011			1	28.800			9	814.811
Climatologie	14	1.034.786	9	464.850	13	711.100			36	2.210.736
Phénomènes d'interface	48	4.787.537	7	315.700	10	142.000	4	488.800	69	5.734.037
Autres	48	5.822.056	22	1.385.107	27	1.256.099	4	1.950.500	101	10.413.762
TOTAL	387	42.858.379	101	4.276.185	101	2.271.531	27	9.456.300	616	59.312.395

PROPOSITIONS RETENUES (1983-1984)  
 NOMBRE ET MONTANT TOTAL PAR DOMAINE ET MODALITE

DOMAINES	Jumelages		Allocations		Subventions		Opérations		Offres (total)	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Pharmacobiologie	15	788.127	1	24.673	3	15.608			19	828.408
Physique des solides	17	1.198.609	3	74.420	2	82.465			22	1.355.494
Optique	4	335.224					1	1.800.000	5	2.135.224
Combustion	3	169.996							3	169.996
Photométrie/ Phoacoustique	3	247.007			1	3.316			4	250.323
Climatologie	5	322.788							5	322.788
Phénomènes d'interface	12	785.842			1	4.500			13	790.342
Autres	5	511.614 *							5	511.614
TOTAL	64	4.359.207	4	99.093	7	105.889	1	1.800.00	76	6.364.189

\* inclu "Muon"

LIENS DE COLLABORATION INTRACOMMUNAUTAIRE DEMANDES  
DANS LE CADRE DE L'ACTION DE STIMULATION

	B	D	DK	F	GR	IRL	I	NL	UK	Total liens	Proportion < ou > la norme (*)
B		22	4	73	2	1	14	19	26	161	5.8
D			2	48	8	8	4	5	55	152	0.4
DK				5	4	1	4	1	19	40	1.4
F					16	7	29	18	56	252	1.0
GR						0	4	0	10	44	11.6
IRL							3	0	8	28	7.2
I								7	34	99	0.8
NL									22	72	1.0
UK										230	1.6

(\*)  $\frac{\text{Nombre total de liens}}{\text{dépenses en R \& D civil}}$

39

EVALUATION DES OFFRES  
Système de référés

---

1) Constitution du fichier des référés.

. Experts contactés par la Commission	372
. Experts n'ayant pas répondu à la demande de la Commission	102
. Experts n'ayant pu accepter d'évaluer des demandes d'intervention	55
. Experts "disponibles"	215

DOMAINE	Nmbre d'experts
Biologie	103
Climatologie	10
Combustion	14
Optique	10
Physique du solide	30
Photométrie-photoacoustique	5
Phénomène d'interface	24
Autres	19

2) Fonctionnement du réseau de référés.

- . Délai de réponse : 6 semaines en moyenne, 2 mois et demi au plus
- . Taux de réponse : environ 95%
- . Taux d'expertise rendues : 89%

3) Résultats de l'évaluation scientifique des demandes (hors l'examen par les référés internes à la Commission).

- . 37% des propositions ont reçu un avis
- . 29% des propositions ont reçu deux avis
- . 15% des propositions ont reçu trois avis
- . 3,5% des propositions ont reçu quatre avis
- . 1% des propositions ont reçu cing avis

Les 14, 5% restant des propositions ont été évalué par le CODEST lui-même.